



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**PREFECTURE**

Direction de la réglementation et des libertés  
Collectivités Territoriales et de la citoyenneté  
Bureau des élections, de la réglementation et des  
missions de proximité des titres

**ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

**des 15 mars et 28 juin 2020**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE**

**PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, les listes de candidats, régulièrement enregistrées dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour les communes de 1000 habitants et plus, sont fixées conformément à la liste ci-annexée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie concernée.

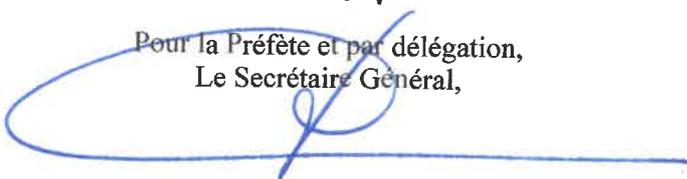
Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de candidats ci-annexées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **04 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Ludovic GUILLAUME